



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 août 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 41 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire

et des secours en cas de catastrophe fournis

par les organismes des Nations Unies,

y compris l'assistance économique spéciale :

assistance économique spéciale à certains pays ou régions

## Aide humanitaire au Soudan

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport décrit l'évolution de la situation humanitaire au Soudan au cours de la période du 15 juillet 2001 au 22 mai 2003, ainsi que les bouleversements géopolitiques qui ont déterminé cette évolution et les problèmes qui subsistent dans le domaine humanitaire.

Après plusieurs années d'impasse en matière de sécurité et d'accès de l'assistance humanitaire, on a enregistré une amélioration générale dans la programmation et l'acheminement de l'aide humanitaire au cours de la période considérée. Les pourparlers de paix engagés le 17 juin 2002 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) ont abouti à des accords de cessation des hostilités et à la reconnaissance du principe d'un accès sans entrave de l'assistance humanitaire, permettant ainsi aux organes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales d'aider un million de nouvelles personnes en détresse. D'importants progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne la conduite d'opérations traversant les lignes de front et l'utilisation de modes de transport moins onéreux, notamment l'acheminement par route et par barge fluviale de denrées à destination de communautés auxquelles on n'avait pu accéder pendant plus de trois ans.

---

\* A/58/150.

\*\* La présentation tardive de ce rapport s'explique par la tenue de consultations approfondies dans le pays.



Les perspectives de paix grandissantes ont favorisé une coopération plus efficace des gouvernements bailleurs de fonds et de l'Organisation des Nations Unies avec leurs homologues nationaux en vue de la planification de la mise en oeuvre d'un accord de paix. Dans le cadre de différentes réunions du Groupe de travail des donateurs, la communauté internationale a annoncé son intention d'aider au relèvement et au développement du Soudan après le conflit. De telles déclarations ont renforcé le processus de réconciliation, conduisant le Gouvernement soudanais et le MPLS à reprendre les négociations et aboutissant, en mai 2003, à un accord portant sur la création d'un mécanisme conjoint de planification chargé d'établir les modalités relatives à la planification de l'assistance humanitaire et aux programmes d'appui à la paix à démarrage rapide.

Plus de deux décennies d'instabilité n'ont certes pas manqué de causer des dégâts. Le Soudan occupe le rang non enviable de pays doté de la plus grande population de déplacés au monde (plus de 3,5 millions de personnes, selon les estimations). Des milliers de personnes ont vu leurs moyens de subsistance gravement compromis par la guerre civile de longue date, qui continue de les pousser à fuir. Les mécanismes de survie des familles se sont désagrégés, entraînant la généralisation de l'insécurité alimentaire et l'élévation des taux de malnutrition. La présence de milices et l'existence de mines terrestres et de munitions non explosées ont sérieusement entravé l'accès aux marchés et aux services de santé de base.

L'un des défis majeurs est d'obtenir d'urgence auprès des donateurs davantage de fonds pour sauver des vies et lutter contre les souffrances humaines. On doit procéder sans tarder à l'élargissement de l'assistance humanitaire et des services de base fournis de façon à atténuer la vulnérabilité socioéconomique, à maintenir les voies d'accès ouvertes, à déminer et à favoriser la réinsertion des personnes déplacées, des ex-combattants et des réfugiés. Il est nécessaire aussi d'obtenir parallèlement un soutien de même ampleur pour renforcer les capacités individuelles et institutionnelles, relancer l'économie, rétablir les moyens de subsistance et véritablement atténuer la vulnérabilité du peuple soudanais.

---

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	4
II. Évolution de la situation humanitaire au Soudan .....	2–33	4
III. Opérations humanitaires de l'ONU et de ses partenaires .....	34–88	9
IV. Mesures prises par les États Membres .....	89–92	20
V. Organisations non gouvernementales .....	93–95	21
VI. Perspectives pour la paix et le redressement .....	96–100	22
VII. Conclusions .....	101–106	23

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions de la résolution 56/112 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de mobiliser des ressources, de coordonner l'assistance en faveur de l'opération Survie au Soudan et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la situation d'urgence dans les régions touchées et sur le redressement, le relèvement et le développement du pays. Il décrit l'évolution de la situation au cours de la période du 15 juillet 2001 au 22 mai 2003, ainsi que l'aide envisagée.

## **II. Évolution de la situation humanitaire au Soudan**

2. Au cours de la période considérée, on a enregistré une évolution favorable de l'environnement opérationnel dans lequel l'assistance humanitaire est apportée au Soudan. Les besoins en assistance humanitaire n'ont toutefois pas diminué par rapport aux années précédentes. Le conflit armé et la violence ethnique ont continué de détruire l'infrastructure du pays, d'isoler les populations, d'affaiblir les mécanismes de survie et de limiter l'accès aux marchés, et ils ont donné lieu à d'importantes violations des droits de l'homme. Des catastrophes naturelles ont détourné et grevé davantage de ressources gouvernementales indispensables, et elles ont entraîné de nouveaux déplacements massifs de population.

### **A. Ampleur de la crise**

3. La reconstruction du Soudan va poser d'immenses difficultés. La guerre a occasionné le décès de 2 millions de personnes dans le pays. Quelque 4 millions de personnes ont été déplacées (soit la plus grande population de déplacés au monde) et 500 000 Soudanais sont réfugiés en Érythrée, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

4. L'action menée par les organismes des Nations Unies et les États Membres en vue de faciliter l'accès humanitaire et de rétablir les moyens de subsistance porte ses fruits, mais il faut intensifier les efforts déployés en vue de mettre un terme à la guerre et d'atténuer la dépendance et la vulnérabilité qui ont frappé quatre générations de Soudanais. Depuis le 27 septembre 2001, date à laquelle le Secrétaire général a présenté son premier rapport sur l'aide humanitaire au Soudan (A/56/412), divers événements d'ordre géopolitique sont venus faciliter la fourniture de cette aide. Ces événements montrent à quel point il importe de mettre en place des mesures d'encouragement et de renforcement de la confiance parallèlement aux stratégies humanitaires.

### **B. Contexte géopolitique et évolution dans ce domaine**

5. Les premiers pourparlers de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS) se sont soldés, en juin 2001, par un échec. Fin septembre 2001, le Conseil de sécurité a levé les sanctions qui avaient été imposées au Soudan à la suite du refus du Gouvernement soudanais de se conformer aux demandes d'extradition qui lui avaient été signifiées.

6. La coopération bilatérale en matière de lutte contre le terrorisme a stimulé les relations du Gouvernement soudanais avec les autres États Membres, et l'assistance humanitaire des États-Unis d'Amérique à la région nord du Soudan a été rétablie en septembre 2001, à la suite des pires inondations qu'ait connues le pays en 20 ans. En octobre 2001, le sénateur américain John Danforth, qui avait été nommé Envoyé spécial des États-Unis au Soudan, a mis en place son programme en quatre points qui a abouti, en janvier 2002, à la signature par le Gouvernement soudanais et le MPLS/APLS d'un accord de cessez-le-feu de six mois renouvelable dans les monts Nouba, et au déploiement de la mission conjointe de surveillance. En mars 2002, les parties sont convenues de ne pas attaquer de civils ni de les prendre pour cible.

7. L'emploi des armes contre des cibles civiles et des centres de distribution de l'aide humanitaire n'a fait qu'aggraver la situation humanitaire désastreuse qui régnait dans le pays. Le conflit s'est également envenimé et plusieurs États membres du Forum des partenaires de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont dû offrir leur appui financier et diplomatique aux initiatives de paix.

8. Tant les milices alignées que les milices non alignées ont fait sentir leur présence. Des restrictions d'accès à l'État de l'Union ont brusquement été imposées, aboutissant, en avril 2002, à une interdiction absolue de vol au-dessus de la région et, en mai 2002, à l'imposition de restrictions de déplacement et d'autres mesures entravant l'accès de l'aide humanitaire à toutes les zones contestées.

9. La persévérance de l'organe régional de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'États Membres, à titre individuel, a abouti, le 20 juillet 2002, à la signature à Machakos (Kenya) d'un accord-cadre entre le Gouvernement et le MPLS. Cet accord garantissait la cessation des hostilités dans toutes les zones contestées et soulignait les objectifs d'un accord de paix, le processus et le calendrier de la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu intégral ainsi que les institutions et mécanismes de surveillance requis.

10. La visite du Secrétaire général à Khartoum, en juillet 2002, a favorisé l'accès de l'assistance humanitaire, mais de nouvelles interdictions de vol ont été imposées d'août à octobre 2002 avec l'intensification de l'activité militaire dans l'Équatoria orientale (Torit), et elles ont entraîné la suspension des pourparlers de paix au début de septembre 2002. Les actes de violence commis contre des civils et le personnel humanitaire se sont poursuivis au même rythme et en toute impunité.

11. En octobre 2002, la reprise de la troisième série de pourparlers de paix a vu l'apparition de nouveaux groupes insurrectionnels, notamment le Mouvement de libération du Soudan et le Front de libération du Darfour. De nouveaux fronts se sont ouverts et, en octobre 2002, le conflit s'est étendu aux États de Kassala et du Darfour.

### **C. Répercussions sur l'aide humanitaire**

12. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires au Soudan est intervenu à plusieurs reprises pour faire bien comprendre aux deux parties la nécessité d'accéder sans entrave aux populations touchées par le conflit. Les pourparlers tenus grâce aux bons offices du représentant de l'ONU ont abouti à

un sursis momentané et ont offert aux parties l'occasion de trouver un terrain d'entente sur des questions sensibles.

13. Au nombre des initiatives menées en parallèle figurent les démarches entreprises par des représentants d'États Membres et, le 7 octobre 2002, l'adoption par le Gouvernement des États-Unis de la loi sur la paix au Soudan, qui prévoit des sanctions et des mesures d'encouragement visant à améliorer l'accès de l'aide humanitaire et à cultiver l'attachement au processus de paix. Cette loi a favorisé la signature, le 15 octobre 2002, d'un mémorandum d'accord sur la reprise des négociations de paix scellant l'entente entre le Gouvernement soudanais et le MPLS sur la cessation des hostilités et la facilitation de l'accès de l'aide humanitaire.

14. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a facilité la tenue, les 25 et 26 octobre 2002, d'une réunion technique tripartite au cours de laquelle les parties en présence se sont mises d'accord sur la façon de mettre en oeuvre les dispositions du mémorandum d'accord du 15 octobre relatif à l'accès de l'aide humanitaire, notamment sur un système de notification mensuelle pour les vols humanitaires visant à simplifier la procédure de demande d'autorisation de vol. L'accès devait être conditionné par les évaluations et autorisations de sécurité de l'ONU, conformément aux règles et consignes de sécurité applicables. Depuis octobre 2002, cet accord a été prolongé à deux reprises et aucune interdiction n'a frappé les vols humanitaires.

15. Le mémorandum d'accord a favorisé l'accès à un million d'autres personnes touchées par le conflit, mais cela uniquement grâce à la bonne foi dont ont fait preuve les parties et à la réaffirmation des principes universels auxquels elles avaient préalablement adhéré en signant le Protocole de sécurité, les normes opérationnelles minimales relatives aux corridors ferroviaires et aux corridors routiers traversant les lignes de front en date du 18 novembre 1998 et le Protocole relatif aux bénéficiaires en date du 15 décembre 1999.

16. De nouveaux progrès ont été enregistrés en matière d'accès lors de la cinquième réunion du Comité technique tripartite pour l'assistance humanitaire, tenue en janvier 2003 et présidée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires au Soudan. Dans un communiqué final, le Gouvernement soudanais et le MPLS ont réaffirmé leur attachement au droit fondamental de l'accès aux populations en détresse, conformément aux principes énoncés dans le Protocole relatif aux bénéficiaires et dans l'accord du 26 octobre 2002. Les parties ont également décidé de créer un Comité tripartite pour l'accès et les corridors traversant les lignes de front, qui s'est réuni pour la première fois à Nairobi, le 26 avril 2003.

17. Dans le cadre d'accords bilatéraux avec l'ONU, le Gouvernement soudanais et le MPLS ont également convenu, séparément, d'autoriser l'élargissement de l'assistance humanitaire à des secteurs situés hors des zones habituellement couvertes par l'opération Survie au Soudan, à savoir les États du Nil Bleu et de Kassala. Le seul fait que de tels accords aient pu être conclus marque un progrès décisif. Le statut des trois zones marginalisées de la province d'Abyei, des monts Nouba et de l'État du Nil Bleu méridional et leur intégration dans le processus en cours de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sont demeurés des points de litige lors des pourparlers officiels qui se sont tenus par la suite, en mars 2003, entre le Gouvernement soudanais et le MPLS.

18. Les interdictions de vol ont permis de vérifier l'efficacité des mécanismes en place et la détermination de l'ONU et des États Membres. Si les instances du Comité technique tripartite pour l'assistance humanitaire sont parvenues à remédier aux conséquences du conflit, elles n'ont pu remédier aux causes. Elles n'ont offert ni fondement juridique ni moyens concrets permettant de maintenir l'accès de l'assistance en cas d'échec des pourparlers de paix. Il est aussi clairement apparu qu'en l'absence de repères et d'échéances, les acquis provisoires risquaient d'être anéantis et le déplacement des lignes de conflit obligerait à constamment renégocier les limites de l'espace humanitaire.

19. Dans un tel contexte, le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'assistance humanitaire qui venait d'être nommé et le Président du Comité tripartite pour l'accès et les corridors traversant les lignes de front ont constitué deux groupes de travail chargés de traduire les engagements déjà pris en mesures concrètes, le premier se consacrant aux corridors traversant les lignes de front et le second s'occupant de la coopération dans le domaine humanitaire. Les deux groupes de travail ont tenu leur première réunion le 7 mai 2003, à Nairobi, et ils ont convenu d'engager les opérations humanitaires le long de deux grandes voies routières traversant les lignes de front et par barge fluviale de Malakal à Juba. Les mêmes groupes de travail réunissant le Gouvernement soudanais, le MPLS et les représentants de l'ONU tiendront une réunion mensuelle pour suivre l'évolution des opérations et s'accorder sur de nouvelles solutions, notamment sur l'ouverture d'autres routes et, éventuellement, du corridor ferroviaire reliant Babanusa à Wau.

20. Au moment de l'établissement du présent rapport, d'importants progrès étaient accomplis dans le transport en surface des denrées alimentaires, par voies routières et fluviales traversant les lignes de front. Le Programme alimentaire mondial avait entrepris l'acheminement par route de denrées de l'aide alimentaire de Kidugli, dans les monts Nouba, jusqu'à Karkar et les villages avoisinants, permettant ainsi d'économiser 250 dollars par tonne.

21. L'acheminement par barge sur le Nil Blanc, entre Malakal et Juba, a également commencé avec pour objectif d'approvisionner en aide alimentaire d'urgence 300 000 personnes auxquelles on avait enfin accès. Une deuxième opération par voies routière et fluviale était également en cours le long du corridor de Sobat, devant permettre à 90 000 bénéficiaires de recevoir 1 600 tonnes de denrées alimentaires diverses.

22. L'appui financier et diplomatique de la communauté internationale aux pourparlers de paix, ainsi que l'engagement des États Membres et de l'ONU d'aider au redressement du pays après le conflit, ont été essentiels pour encourager les parties à reprendre le processus de paix, tous ces efforts ayant ouvert la voie à l'assistance humanitaire et facilité son acheminement. La Commission de l'aide humanitaire et la Sudan Relief and Recovery Agency, antennes humanitaires du Gouvernement soudanais et du MPLS, respectivement, se sont mises d'accord pour faciliter les opérations humanitaires dès les premiers mois de 2003. Parallèlement, l'ONU et ses États Membres ont réaffirmé leur attachement aux priorités après le conflit, lors de la réunion de coordination pour le Soudan tenue aux Pays-Bas, début avril 2003, et de nouveau lors d'une réunion technique à Nairobi, le mois suivant.

23. Organisée sous les auspices du Forum des partenaires de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et facilitée par le Gouvernement des États-Unis, cette réunion de Nairobi, tenue les 9 et 10 mai 2003, a été couronnée par

la signature de l'accord entre les parties soudanaises portant sur la création d'un mécanisme conjoint de planification, chargé de définir les principes et modalités relatifs à la planification des programmes humanitaires et des programmes d'appui à la paix à démarrage rapide pour une période provisoire de six mois. Ce mécanisme doit être constitué de représentants des parties au conflit et d'experts techniques de l'ONU et d'autres organisations, selon les besoins.

#### **D. Accès et sécurité**

24. Au moment de l'établissement du présent rapport, et en dépit de l'accord de cessation des hostilités, les combats ont persisté dans les États de l'Union, de Kassala et de Darfour. En raison de l'insécurité, le nombre des personnes déplacées et vulnérables a augmenté tandis que diminuait simultanément le volume d'aide susceptible d'être acheminé sans danger en application des réglementations de sécurité de l'ONU. Dans les zones de conflit au sud du pays, environ 23 sites ont été déclarés « zones dangereuses et interdites ».

25. La présence de milices dans les États du Haut-Nil (Kiech Kuon et Mading), de Kassala et de Darfour et dans le couloir de Sobat a gravement entravé tout accès. Au moment de l'établissement du présent rapport, le PAM avait été contraint d'annuler le projet d'évaluation de l'état de la route entre Malakal et Nasir et au-delà jusqu'à Jikau en raison des problèmes de sécurité posés par la présence de ces milices.

26. Les mines terrestres ont continué de faire obstacle aux opérations routières, en particulier celles qui exigent le franchissement des lignes de front, et la situation ne permettait toujours pas aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, aux réfugiés et aux ex-combattants de rentrer dans leurs foyers.

27. Depuis le mois de mai 2003, un certain nombre d'agents d'organismes à vocation humanitaire en possession de visas soudanais n'ont pas été autorisés à entrer dans les zones du sud du pays. Les membres du personnel d'une organisation non gouvernementale opérant dans le secteur sud du pays ont été mis dans l'obligation de détenir des permis de travail. La délivrance des permis de voyage et visas prend de trois jours à trois mois, ce qui complique la planification interinstitutions. Les membres du personnel de certaines organisations non gouvernementales ont continué de recevoir des permis de voyage dont la validité est limitée à un mois seulement, ce qui compromet la mise en oeuvre des projets de développement. Des visas à entrées multiples sont rarement délivrés au personnel international d'organisations non gouvernementales qui résident à Khartoum.

28. En raison de leur système mondial de positionnement, les téléphones par satellite ne sont toujours pas autorisés dans le secteur sud du pays. Au nord, les membres du personnel humanitaire et d'autres sont exposés à des risques en raison des restrictions imposées par les autorités sur les communications radiophoniques et le courrier électronique. Outre qu'une telle situation est contraire aux accords trilatéraux, l'impossibilité pour le personnel humanitaire d'avoir accès aux équipements radio en dehors des heures de travail a compromis les mesures de sécurité telles que prévues dans le Protocole de sécurité de 1998.

29. Dans le secteur sud du Soudan, l'accès aérien du personnel humanitaire et des marchandises en provenance de l'étranger, à l'exception de Lokichoggio (Kenya), a continué de faire l'objet de restrictions. Les personnes en provenance de l'Ouganda

souhaitant entrer dans l'État d'Equatoria au Soudan ont été tenues, si l'accès routier était devenu impraticable, de voyager en passant par Nairobi et Lokichoggio, ce qui a multiplié par trois les frais de voyage.

30. Les aéronefs Buffalo DHC-5 hautement polyvalents et indispensables ont été autorisés à décoller de Lokichoggio, étant entendu qu'ils atterriraient à Jouba, Malakal ou El Obeid, pour y être inspectés. Cette condition a considérablement accru la durée et le coût des opérations.

31. Au moment de l'établissement du présent rapport, tous les vols transportant des marchandises non alimentaires à destination des zones contestées au sud de l'État du Nil Bleu devaient transiter par Malakal (ou El Obeid). En outre, les autorités exigeaient que tous ces vols proviennent du secteur nord, d'où un risque de retard des opérations en cas de pénurie de carburant à El Obeid, ce qui était déjà arrivé.

32. La lourdeur des procédures administratives a sans doute été en partie responsable de certaines difficultés rencontrées dans le transport du personnel et des secours, pour la plupart liées au problème de la souveraineté et au besoin ressenti de maintenir des mécanismes de contrôle. Ces questions ont fait l'objet de nouvelles négociations, comme cela était prévu dans la Déclaration de principes de 1994 et dans le Protocole de Machokos de juillet 2002.

33. Les restrictions décrites ci-dessus ont constitué une violation des protocoles en vigueur. Elles ont été financièrement coûteuses et ont compromis l'efficacité des opérations. Tout accord de paix devra inclure des garanties de liberté d'accès à toutes les populations touchées pour évaluer les besoins humanitaires et y répondre. De telles garanties devraient être assorties de dispositions visant à contrôler le respect des réglementations régissant les déplacements et l'inspection des marchandises et à renforcer les capacités pour simplifier les procédures administratives.

### **III. Opérations humanitaires de l'ONU et de ses partenaires**

#### **A. Progrès d'ensemble et impact**

34. Au cours de la période considérée, les organismes ont été en mesure d'entretenir un filet de sécurité et de maintenir la vie, principalement dans les zones où l'accès a été autorisé de façon régulière. Un grand nombre des deux millions de victimes de la guerre au Soudan ont trouvé la mort en raison de l'interruption ou de l'absence des services de base. Des organismes ont été en mesure de répondre à certains des besoins en utilisant des reports de fonds et en exploitant des ressources destinées à d'autres opérations, et partant seulement aux dépens de ces dernières.

35. Les déficits financiers et les retards dans le financement du secteur agricole ont empêché la distribution de semences et d'outils en temps opportun, c'est-à-dire avant la saison des semailles, ouvrant ainsi la voie à l'insécurité alimentaire permanente et par là même à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire.

36. Presque tous les indicateurs socioéconomiques sont restés à des taux alarmants, en particulier les taux de malnutrition globale. Au moment de l'établissement du présent rapport, le volume de l'aide acheminée était en

augmentation. Une meilleure accessibilité a permis d'atteindre plus d'un million de nouvelles personnes dans les zones dont l'accès est resté interdit pendant trois ans. Toutefois, la levée de cette interdiction a eu pour effet d'accroître la totalité des besoins et désormais l'obstacle le plus critique n'est plus la difficulté d'accès, mais l'insuffisance des fonds.

37. Les communautés touchées de façon chronique par des catastrophes naturelles sont désormais les victimes d'une économie mise à mal par la guerre et d'une absence de services de base. L'aide à la reprise qui serait susceptible de prévenir ou d'atténuer les effets de ces catastrophes dans les zones marginales reste dans une large mesure en suspens dans l'attente de nouveaux engagements de la part des parties au processus de paix. L'aide au redressement et au développement serait un moyen de faire face à la sécheresse et aux inondations récurrentes et aux conflits liés aux ressources – terres, pâturages et eau.

38. Au 22 mai 2003, les préoccupations humanitaires prioritaires concernaient au premier chef les importants déplacements de populations dans les États de l'Union, du Haut-Nil occidental, de Kassala et Darfour; puis la sécheresse dans les États de la mer Rouge et de Darfour, dans les plaines de Butana, au nord de Bahr el-Ghazal et dans le Nil Bleu; et enfin la dépendance accrue à l'égard des secours en raison du conflit armé et de l'érosion des mécanismes pour y faire face. Des ressources sont nécessaires pour aider 3,5 millions de Soudanais qui restent tributaires des secours pour survivre, dont environ 1 674 760 résident actuellement dans les zones contrôlées par le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) et 1 708 650 dans les zones contrôlées par le Gouvernement soudanais, y compris 800 000 qui sont touchés par la sécheresse et 96 000 qui constituent de nouvelles personnes déplacées suite aux conflits dans les États du Haut-Nil, de Darfour et de Kassala.

## **B. Coordination et facilitation**

39. Au cours de la période considérée, les difficultés ci-après ont compromis la coordination de l'ONU : a) la crise hautement politisée a empêché l'adoption de plans d'action cohérents; b) les restrictions appliquées à l'accès et aux communications ont entravé la collecte d'informations et la planification; c) l'ambiguïté des accords; d) la multiplication des structures administratives; e) l'augmentation du nombre des protagonistes et, par conséquent f) la prolifération des groupes de travail, d'organes consultatifs et de comités directeurs. Dès 2002, il a fallu adapter de façon pragmatique les moyens et les fins de la coordination.

40. L'équipe de pays des Nations Unies, sous l'égide du Bureau du Coordonnateur résident des opérations humanitaires des Nations Unies, procède à la formulation d'arrangements dans la zone d'opérations pour renforcer et accélérer la coordination de l'aide internationale. Plusieurs services communs et à l'échelle du système ont été mis en place pour accroître l'efficacité de l'action de l'ONU, tout en donnant lieu à des produits et à des processus utiles aux arrangements soudanais et internationaux de coopération en matière d'assistance qui se font jour. Des coordonnateurs régionaux sont actuellement déployés dans des sites stratégiques pour faciliter les opérations à travers les lignes de front et améliorer l'établissement des rapports sur le terrain. Des groupes thématiques ont été créés pour renforcer la coordination sectorielle et intersectorielle et veiller à la poursuite d'objectifs, de

cibles et d'indicateurs réalistes dans le cadre des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

#### **1. Coordination avec les donateurs**

41. Le Groupe nouvellement établi qui réunit les principaux intéressés – ONU et donateurs –, où sont aussi représentées la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale des migrations (OIM) et des organisations non gouvernementales, se réunit chaque mois à Khartoum et à Nairobi, à tour de rôle, pour veiller à l'harmonisation de l'approche des questions politiques et stratégiques. Un groupe de travail plus petit ONU-donateurs se réunit désormais tous les 15 jours pour examiner a) les questions opérationnelles immédiates; b) la planification; et c) de façon approfondie, les autres questions qui lui ont été renvoyées par le Groupe des principaux intéressés.

#### **2. Coordination avec les organes régionaux**

42. Comme convenu lors de la réunion sur la coordination au Soudan, organisée aux Pays-Bas en avril 2003, la coordination entre les donateurs de capitaux devra intervenir dans le cadre du Forum des partenaires de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). L'ONU devrait faciliter de telles réunions, y compris la conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions en faveur du Soudan qui aura lieu à Oslo à l'issue de la signature d'un accord de paix. Pour susciter un plus grand appui au Soudan de la part des donateurs non traditionnels, l'ONU a organisé des réunions avec des représentants de la Ligue des États arabes et a facilité l'organisation d'un atelier d'organisations non gouvernementales arabes en avril 2003.

#### **3. Coordination avec les organisations non gouvernementales internationales**

43. La coordination avec les organisations non gouvernementales internationales s'est considérablement améliorée, et des représentants de ces organisations sont membres du Groupe des principaux intéressés et du Groupe de travail (voir par. 41 ci-dessus); ils prennent aussi activement part aux groupes thématiques sur les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et aux groupes spéciaux axés sur certaines questions. Un forum d'échange d'informations regroupant un grand nombre de membres est organisé chaque mois avec des organisations non gouvernementales internationales et nationales tant à Khartoum qu'à Nairobi. Le Coordonnateur résident et humanitaire des Nations Unies se réunit également chaque mois avec un comité directeur d'organisations non gouvernementales tant à Khartoum qu'à Nairobi.

#### **4. Coordination avec les homologues soudanais**

44. L'ONU a à cœur d'aider les Soudanais à contrôler les projets, à nouer des partenariats et à assurer la direction des opérations, et maintient désormais des contacts réguliers, officiels et officieux, avec toutes les autorités tant au nord qu'au sud. Des consultations périodiques ont lieu avec les deux parties au sujet des questions opérationnelles par l'intermédiaire des groupes de travail sur le passage des lignes de front et les questions humanitaires et, de plus en plus, au sujet de questions de planification stratégique.

## C. Agriculture et sécurité alimentaire

45. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a axé son action sur l'agriculture, l'élevage, la pêche et la coordination des interventions liées à la sécurité alimentaire des ménages, qui visent à accroître l'autosuffisance et la production de denrées alimentaires.

46. Nonobstant une pénurie chronique de fonds, la FAO a collaboré avec les organisations non gouvernementales locales et internationales à la mise en oeuvre de projets sur la sécurité alimentaire pendant la guerre et dans les zones touchées par la sécheresse. Les activités ci-après ont été entreprises :

### a) *Agriculture*

- i) Des semences ont été distribuées à plus de 500 000 bénéficiaires chaque année dans ces zones;
- ii) Environ 250 000 ménages ont reçu divers outils agricoles;
- iii) Des efforts de consolidation de la paix ont été appuyés à Abyei et à Nouba, où 32 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et des ménages se réinstallant ont bénéficié d'une assistance en 2002 et 2003;
- iv) Dans les zones touchées par la sécheresse – Darfour, Kordofan, mer Rouge et Kassala –, environ 12 690 hectares de pâturages ont été remis en état;
- v) La diversification des semences a été encouragée parmi les personnes déplacées à l'intérieur du pays, ce qui a produit une variété de semences locales de sorgho à Bahr-el-Jebel et d'arachide à Bahr el-Ghazal;
- vi) Une formation à la promotion de la production maraîchère a été dispensée dans toutes les zones relevant du programme;

### b) *Élevage*

La FAO et des organisations non gouvernementales ont appuyé des systèmes d'établissement de rapports sur les maladies ainsi que la vaccination du bétail;

### c) *Pêche*

- i) La fourniture d'un matériel de pêche de base a aidé les communautés à survivre;
- ii) Une formation aux techniques de traitement et de conservation des poissons, à la construction de bateaux et à la fabrication de filets a été dispensée à 800 bénéficiaires;

### d) *Coordination*

- i) La FAO a coordonné la planification des interventions, des stratégies et des priorités par l'intermédiaire de ses groupes de travail sectoriels et de réunions d'information trimestrielles;
- ii) De concert avec des organismes partenaires, la FAO a aidé le secteur sud pour qu'il soit en mesure de compiler des besoins de base multisectoriels et des données d'intervention dans un système d'information largement diffusé.

## D. Aide alimentaire

47. Les opérations d'urgence du PAM ont continué de sauver des vies humaines et de stabiliser la situation en matière de sécurité alimentaire dans les zones les plus gravement touchées. Au cours de la période considérée, 217 400 tonnes de denrées alimentaires diverses ont été distribuées à plus de 3 millions de bénéficiaires dans le seul cadre du programme d'urgence, pour un coût de 180 millions de dollars.

48. Environ 130 000 réfugiés ont reçu 41 177 tonnes de denrées alimentaires, tandis qu'un autre groupe de 91 772 réfugiés a bénéficié d'une aide totale de 20,6 millions de dollars.

49. L'aide alimentaire a servi à promouvoir le redressement du pays, l'accent étant mis sur l'amélioration des conditions d'existence des femmes et des enfants dans les zones rurales. Au moment de l'établissement du rapport, le PAM et les ONG partenaires aidaient plus de 360 000 élèves dans le cadre de programmes de distribution d'aliments dans les écoles et quelque 180 000 bénéficiaires dans le cadre du programme « vivres contre travail » visant à améliorer l'accès à l'eau grâce à la construction de *hafirs* (réservoirs). Au cours de la période considérée, 35 729 tonnes de denrées alimentaires ont été distribuées afin de promouvoir le redressement du pays et des activités de développement, pour un coût de 9 millions de dollars.

50. Le PAM a continué de fournir un appui logistique à la communauté humanitaire en assurant le transport aérien des passagers. Cela a permis aux organes des Nations Unies, aux ONG et aux organisations nationales de contrepartie de mener des activités humanitaires dans l'ensemble du pays et d'assurer les évacuations nécessaires pour des raisons médicales ou de sécurité.

51. Les données recueillies auprès des ONG partenaires, des organisations nationales de contrepartie et de l'UNICEF confirment que les taux de malnutrition sont exceptionnellement élevés et très inquiétants, en particulier dans les zones de conflit, en dépit d'une aide alimentaire massive. Au moment de l'établissement du rapport, la plupart des régions du pays avaient un taux global de malnutrition aiguë supérieur au taux national moyen de 19 %. Les principales raisons en sont l'escalade du conflit dans le Sud, la persistance de la sécheresse et la longueur des périodes de famine dues à une saison des pluies tardive, coïncidant avec des ruptures de la filière alimentaire. Depuis la fin de l'année 2002, le PAM a pu apporter des secours alimentaires d'urgence à 900 000 nouveaux bénéficiaires auxquels il a pu accéder dans les États de l'Union, du Nil Bleu, de la mer Rouge (Tokar Sud) et le long des couloirs fluviaux du Sobat et du Nil.

52. Il a été possible d'organiser des transports terrestres franchissant les lignes de front de Kadugli dans les monts Nouba jusqu'à Karkar et les villages avoisinants dans les zones contrôlées par l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) en réalisant des économies sensibles. En décembre 2002, le PAM a commencé à assurer des transports sur le fleuve Sobat, au travers des lignes de front. En mai 2003, des services de transport par barge sur le Nil Blanc reliant Malakal à Juba ont démarré, desservant plus de 500 000 bénéficiaires.

## **E. Éducation d'urgence**

53. L'insécurité et les restrictions imposées sur les déplacements ont ralenti la fourniture de matériel scolaire et la formation d'enseignants ainsi que la fourniture de matériaux et de services d'assistance technique pour la construction et la remise en état des écoles. De ce fait, le taux net de scolarisation primaire dans les régions touchées par le conflit reste exceptionnellement bas, soit 28 %, tandis que le taux d'alphabétisation des jeunes de 15 à 24 ans s'établit en moyenne à 30 %.

54. En collaboration avec les autorités nationales, les ONG et les collectivités locales, l'UNICEF a continué d'oeuvrer en vue d'améliorer l'accès à une éducation de qualité, en particulier pour les filles, conformément aux objectifs de l'éducation pour tous. Au cours de la période considérée, environ 460 nouvelles écoles et centres pour la diffusion du savoir ont été construits ou remis en état. Des progrès considérables ont également été réalisés dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'éducation, de l'environnement éducatif et des taux de rétention des élèves. Des presses d'imprimerie ont été installées à Yambio, Rumbek et Bahr el-Ghazal, ce qui a permis de produire, pour la première fois, 100 000 manuels scolaires dans le sud du Soudan. Des appareils de radio par satellite ont également été fournis aux collectivités isolées afin d'encourager l'enseignement à distance. Par ailleurs, les travaux de construction de points d'eau et de latrines se poursuivent dans des écoles des régions des monts Nouba, du Haut-Nil, de Bahr el-Ghazal, d'Equatoria orientale et des Lacs. La qualité de l'enseignement a été grandement améliorée grâce à la formation de 20 400 enseignants et administrateurs d'école.

55. Les principes directeurs d'une initiative d'enseignement de la paix dans les écoles primaires, en vue de l'instauration d'une culture de paix, ont été établis.

56. Le PAM a poursuivi son programme d'aide alimentaire d'urgence dans les écoles. Au cours de la période considérée, 64 973 enfants, scolarisés dans plus de 145 écoles, ont reçu des aliments à ce titre.

## **F. Santé et nutrition**

57. Les principales causes de mortalité des enfants au Soudan restent le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée et la malnutrition. L'accès aux services de santé reste limité dans la mesure où plus de 40 % de la population vivent dans des régions qui sont à plus de 10 heures de marche de tout service de santé. Pour faire face à des situations d'urgence complexes, l'OMS a élaboré un module de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant.

58. Environ 8 millions de cas de paludisme sont signalés chaque année, avec un taux de mortalité d'au moins 30 %. En partenariat avec l'UNICEF, l'OMS a renforcé le programme « Faire reculer le paludisme ». Des moustiquaires imprégnées d'insecticide et des trousse de test de diagnostic rapide pour le dépistage du paludisme ont été distribuées aux ONG. En outre, 11 ONG ont reçu des médicaments pour l'application de traitements préventifs intermittents destinés aux femmes enceintes et leur personnel a bénéficié d'une formation à cet effet.

59. L'épidémie de tuberculose continue de se propager dans le sud du Soudan. On estime que chaque année 12 000 personnes sont atteintes de la tuberculose dans cette région, et que 4 800 personnes en meurent. L'OMS aide les ONG en leur

fournissant des médicaments et en renforçant leur capacité à appliquer le programme Arrêter la tuberculose. Les activités du programme ont été étendues au nord du Soudan afin de desservir des camps de personnes déplacées dans 23 États, tandis que 297 laboratoires ont reçu une assistance dans le domaine de la formation et des fournitures.

60. Le programme de lutte contre la lèpre a été intégré au système de soins de santé primaires à Mayen Abun (Bahr el-Gazhal), Old Fangak, Nyal (Haut-Nil) et Lui (Comté de Mundri). Dans le secteur nord, le programme est également intégré au système de soins de santé primaires et le taux d'invalidité est tombé de 50 % en 1995 à 20 % en 2002.

61. Les parasites intestinaux sont une des causes principales d'anémie, de retard de développement mental et cognitif et de retard de croissance. La prévalence des parasites intestinaux est supérieure à 80 % chez les enfants âgés de 4 à 15 ans. L'OMS a apporté un appui à huit ONG, en leur fournissant une formation technique et des médicaments, afin qu'elles puissent entreprendre un traitement de masse des écoliers.

62. En octobre 2002, l'OMS a effectué deux études sur la schistosomiase à Lui (comté de Mundri) et à Nyal, dans le Haut-Nil, qui ont révélé une prévalence de plus de 70 % des parasites. L'OMS a fourni des médicaments à plusieurs ONG afin qu'elles puissent entreprendre un traitement de masse des écoliers.

63. La campagne d'éradication de la poliomyélite s'est intensifiée, l'OMS, l'UNICEF, les ONG et les autorités nationales collaborant afin de vacciner plus de six millions d'enfants, quatre fois par an. L'OMS a étendu son programme de surveillance de la campagne d'éradication à l'ensemble du Soudan et aucun cas d'infection par le poliovirus sauvage n'a été dépisté depuis le mois d'avril 2001. En 2002, la qualité du programme de surveillance a atteint le niveau exigé par la norme de certification à la fois dans le nord et dans le sud du Soudan. Le programme est désormais utilisé pour cibler les zones à haut risque et déterminer les zones de vaccination future.

64. En 2001, le système d'alerte et de réaction rapide a été établi afin de relier les collectivités aux ONG et aux organisations internationales humanitaires opérant dans les zones de l'opération Survie au Soudan. En 2001-2002, le réseau a été étendu de façon à couvrir plus de 400 collectivités. En 2002, le système a également été établi dans les zones contrôlées par le Gouvernement dans le sud du Soudan, où il atteint 15 organisations couvrant 250 collectivités.

65. L'épidémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) a atteint des proportions dramatiques au Soudan, où 2 % de la population est infectée. En 2001 et 2002, l'OMS a fourni des trousseaux de prise de sang aux centres de santé, a formé des techniciens de laboratoire et a établi 42 centres de surveillance dans les régions du Nil Bleu, de Kassala, du Haut-Nil, du Kordofan et de Bahr el-Jabal.

66. Les principales interventions réalisées dans les régions contrôlées par le Gouvernement comprennent des campagnes contre la rougeole couvrant des centaines de milliers d'enfants dans les zones affectées par la sécheresse des États du Darfour et du Kordofan; la formation de centaines de travailleurs de la santé; l'élargissement de l'approche de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant

dans 14 États; et la formation de sages-femmes ainsi que la fourniture de trousseaux pour ces sages-femmes, dans neuf États.

67. Des médicaments, des denrées alimentaires et du matériel ont été distribués afin de répondre aux besoins d'urgence de 17 000 personnes déplacées à la suite du conflit dans la région de Raga. Pour lutter contre l'épidémie de méningite qui sévit dans les régions d'Equatoria et du Haut-Nil, des vaccins ont été fournis afin de protéger 150 000 personnes et 4 000 cas cliniques ont été traités. Des aliments thérapeutiques et des médicaments ont été envoyés dans des centres à Juba, Malakal, Wau, Bentiu, Kordofan et Darfour. Environ 90 % des enfants ont reçu des suppléments de vitamine A.

68. Parmi les principales activités appuyées par l'UNICEF dans les zones contrôlées par le Gouvernement, figurent des interventions dans le domaine des soins de santé primaires dans la région de Nouba. L'UNICEF a également répondu aux besoins de santé, de nutrition et de secours de 110 000 personnes des régions de l'ouest du Kordofan, du Nil Blanc et de New Halfa qui étaient touchées par les inondations ainsi qu'aux besoins des personnes déplacées de Mayom, dans les États de l'Union, de Kassala et du Nil Bleu. Plus de 90 000 personnes à risque ont été vaccinées contre la méningite dans la région du Kordofan, de Kassala et de Gadaref. Les activités éducatives sur le VIH/sida ont été menées à l'intention du personnel des ONG et des secteurs contrôlés par le Gouvernement, s'ajoutant aux activités destinées aux groupes à risque. Les services de conseils sur le VIH/sida et l'approche syndromique du traitement du sida ont été renforcés dans 14 États.

69. Les activités visant à améliorer l'état nutritionnel des enfants comprennent la fourniture d'UNIMIX et de BP5 pour les enfants sous-alimentés des zones à haut risque. Par ailleurs, l'établissement de centres de nutrition complets dans les États du Darfour-Sud et du Kordofan-Nord ainsi que des centres de surveillance nutritionnelle dans les collectivités des États du Darfour-Nord, du Nil Bleu, du Kordofan-Sud et du Kordofan-Ouest et du Haut-Nil ont contribué à l'identification et à la gestion rapides de la malnutrition dans les zones affectées par la sécheresse. Les activités liées à la nutrition incluaient un appui aux activités de surveillance de la croissance dans 49 centres communautaires et la fourniture d'articles nécessaires aux programmes de nutrition thérapeutique.

70. Dans les régions contrôlées par le Mouvement populaire de libération du Soudan, les interventions ont continué d'être axées sur la fourniture de soins de santé primaires, le programme de vaccination élargi et le renforcement des capacités des travailleurs de santé locaux. Des centaines de milliers de femmes et d'enfants ont été vaccinés contre la rougeole et le tétanos, respectivement. Des médicaments essentiels ont été livrés aux centres de soins de santé primaires.

71. Les activités de renforcement des capacités incluaient la formation de nouveaux travailleurs de santé communautaires, d'accoucheuses traditionnelles, et de membres des comités de santé villageois dans le domaine de la gestion des centres de santé primaires. Parmi les autres activités figurait la fourniture de trousseaux aux centres de santé de Rumbek, Yambio, Aburoc, Nyal et Mariel Bai.

## G. Droits de l'homme et consolidation de la paix

72. La population soudanaise continue d'être victime de violations graves des droits de l'homme, consignées dans de nombreux rapports sur les droits de l'homme, y compris ceux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Soudan. Au nombre de ces violations figurent le déni de la liberté d'expression et d'association, les restrictions à la liberté de la presse, le harcèlement de certains groupes d'opposition et de certains groupes confessionnels, les arrestations et les détentions arbitraires et l'interprétation et l'application arbitraires des lois. Les violations directement liées à la guerre civile comprennent les déplacements forcés, les attaques délibérées contre des civils, les enlèvements, l'enrôlement forcé des enfants et d'autres civils comme soldats ou comme travailleurs forcés, les prises d'otages, les viols, les pillages, la destruction des stocks de vivres et le refus d'accès à l'aide humanitaire.

73. Dans le rapport daté du 20 août 2002 qu'il a adressé à l'Assemblée générale (A/57/326), le Rapporteur spécial a conclu que la situation des droits de l'homme au Soudan n'avait pas fondamentalement changé. Au cours de la période couverte par le rapport, les amendements apportés à la loi de 1991 relative à la procédure pénale et à la loi sur les forces de sécurité nationales, qui renforcent les pouvoirs des forces de l'ordre, et la prorogation de l'état d'urgence par l'Assemblée nationale limitent les perspectives d'une amélioration rapide de la situation.

74. En janvier 2001, afin de renforcer le Comité pour l'élimination des rapt de femmes et d'enfants, le Gouvernement soudanais a pris une importante disposition consistant à rattacher cette instance à la présidence. En 2002 et 2003, le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) ont fait des pas importants vers le respect des droits de l'homme et la fin de la guerre civile de dix-neuf ans en adoptant une série de mémorandums d'accord. Ces déclarations ont permis de diminuer – sans toutefois les éliminer – les attaques des forces militaires et des milices contre les civils. En février 2003, l'Équipe de surveillance de la protection des civils (Civilian Protection Monitoring Team – CPMT) a fait état de violations graves des accords passés entre le Gouvernement et le MPLS, y compris des attaques mortelles menées contre des civils.

75. En 2002, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé des séminaires sur les droits de l'homme à l'intention de groupes cibles tels que les agents de police et de sécurité, les fonctionnaires chargés d'établir des rapports destinés aux organes de traités, les membres des organisations non gouvernementales soudanaises et des organisations islamiques oeuvrant dans les domaines des droits de l'homme, de la consolidation de la paix et des questions humanitaires, les agents de police et les travailleurs sociaux qui travaillent dans les prisons, les journalistes et les parlementaires. S'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces activités, on peut relever, d'une part, l'absence de tout progrès réel dans la mise en place de structures ou d'une législation destinées à assurer la protection des droits de l'homme et, d'autre part, le fait que le Gouvernement n'a lancé aucune initiative concrète relative à un plan d'action national. Un certain nombre de recommandations formulées par les participants aux séminaires restent sans suite. Les stages de formation ont toutefois contribué à renforcer la confiance entre la société civile et les institutions gouvernementales. Le lancement du programme d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme a permis

d'instaurer un débat constructif sur les droits de l'homme entre les institutions gouvernementales et la société civile.

76. Tout accord de paix devra comporter des garanties aux termes desquelles tous les enfants de moins de 18 ans seront démobilisés des forces armées, régulières ou non, ainsi que des milices et des groupes armés, dans un délai de six mois à compter de la date de la signature de l'accord. Au cours de la même période, il devra être procédé à l'identification de tous les enfants séparés de leur famille et résidant avec des membres de forces combattantes ou travaillant pour le compte de ces derniers, afin de faciliter la recherche des familles. Les autorités devront mobiliser, sur le plan national et auprès de la communauté internationale, les ressources permettant de répondre aux besoins particuliers des enfants dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation, de retour et de réinsertion. L'UNICEF et d'autres organismes de protection de l'enfance seront invités à prêter leur concours à cette démarche.

## **H. Lutte antimines**

77. En réponse à une demande du Gouvernement soudanais et du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'aide humanitaire, le Programme d'action antimines de l'Organisation des Nations Unies, en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), a mis en place un Programme d'urgence de lutte antimines au Soudan, en mars 2002. Les perspectives qu'ouvriraient notamment l'Accord de cessez-le-feu et les pourparlers concernant les monts Nouba ont permis d'élaborer un concept d'opérations qui a été officiellement adopté le 19 avril 2002.

78. Des conseils techniques ont été fournis en matière de lutte antimines et un mémorandum d'accord tripartite a été signé par le MPLS, le Gouvernement soudanais et l'ONU le 19 septembre 2002. Aux termes de ce mémorandum, l'ONU aidera les deux parties à élaborer conjointement une stratégie de lutte antimines permettant de répondre aux besoins de la situation d'urgence humanitaire et de préparer l'après-guerre au Soudan. Le Gouvernement soudanais est signataire de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et le MPLS s'est engagé à se conformer aux exigences de l'Appel de Genève – un instrument parallèle qui impose aux acteurs non étatiques les mêmes obligations que celles inscrites dans la Convention susmentionnée.

79. Conformément au mémorandum d'accord, un appui à la lutte antimines est fourni au Bureau national de la lutte antimines, qui dispose de bureaux de coordination à Kadugli, dans les monts Nouba et à Rumbek. Des opérations visant à éliminer les mines et les engins non explosés ont commencé dans les monts Nouba. Quelque 200 000 mètres carrés de terres ont été déminés, ce qui a permis de réutiliser un certain nombre de pompes manuelles et de puits, facilitant ainsi le retour de communautés entières. Pour la première fois depuis dix-neuf ans, en affrétant un convoi parti d'une zone contrôlée par le Gouvernement, le Programme alimentaire mondial a pu acheminer une aide humanitaire – notamment des vivres – à la localité de Karkar tenue par le MPLS, dans les monts Nouba.

## **I. Assistance aux réfugiés**

80. À la fin du premier semestre de 2003, 104 500 réfugiés vivaient dans des camps, la plupart venant d'Érythrée, d'Éthiopie, d'Ouganda, de la République démocratique du Congo et de Somalie. Quelque 218 800 autres réfugiés vivaient dans des zones urbaines. Sur un total de 323 300 personnes, quelque 62 000 avaient exprimé le souhait d'être rapatriés en Érythrée. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et ses partenaires ont poursuivi leurs interventions, qui ont consisté à faciliter les rapatriements et à protéger et à assister les personnes qui attendent au Soudan la mise en place de solutions durables. Dans l'est du Soudan, où se trouve la majorité des zones d'installation de réfugiés, l'occupation de deux villes par les rebelles et les incursions auxquelles ces derniers se livrent ont non seulement compromis les rapatriements, mais ont aussi mis à rude épreuve les relations entre l'Érythrée et le Soudan. C'est ainsi que le Soudan a fermé sa frontière avec l'Érythrée le 4 octobre 2002, ce qui a entraîné une suspension temporaire des rapatriements.

81. Aux termes de la clause de cessation de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, qui a pris effet pour les réfugiés érythréens le 31 décembre 2002, les réfugiés concernés peuvent solliciter un rapatriement volontaire, la régularisation de leur situation au Soudan ou le maintien du statut de réfugié, avant la fin de 2003. Le Gouvernement soudanais n'est pas favorable à l'intégration des réfugiés pour lesquels le rapatriement ne constitue pas une solution viable. La capacité du HCR d'éliminer progressivement son assistance dépendra de la réussite de son plaidoyer. On examinera la situation des réfugiés qui ne souhaitent pas être rapatriés et la détermination de leur statut se fera au cas par cas. Les autres réfugiés érythréens et les réfugiés originaires d'autres pays continueront de bénéficier de la protection et de l'assistance internationales, notamment des rations alimentaires de base fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM).

82. En partenariat avec le Gouvernement soudanais et sept organisations non gouvernementales, le HCR mène une action qui consiste à assurer les soins de santé, l'alimentation en eau et l'assainissement, à promouvoir des activités productrices de revenus, à favoriser l'acquisition de compétences et à fournir des intrants agricoles. Le Haut Commissariat assure le reboisement, et l'entretien de petits peuplements agroforestiers, qui fournissent durablement du bois de feu, et la distribution de semis d'arbres aux réfugiés et aux populations locales pour reverdir leur environnement.

83. Il est prévu de fermer les 18 camps de réfugiés existants et de les remettre au Gouvernement. Une mission conjointe associant le HCR et la FAO a été organisée en vue d'élaborer des projets de relèvement des zones touchées par la présence de réfugiés et d'appuyer la réinstallation et la création de sources de revenus dans les deux camps où demeurent des réfugiés érythréens qui, pour des raisons impérieuses, ne souhaitent pas rentrer chez eux.

## **J. Eau et assainissement**

84. L'insécurité et les difficultés d'accès ont entravé les projets de construction ou de remise en état des systèmes d'alimentation en eau dans des zones telles que le Haut-Nil, Jonglei et Bahr el-Ghazal. Quelque 40 % des pompes manuelles et 60 %

des réservoirs d'eau sont hors d'usage. Dans les zones touchées par la guerre, plus de 70 % des pompes manuelles et des réservoirs d'eau doivent être remis en état.

85. Environ 670 000 enfants soudanais âgés de moins de cinq ans meurent chaque année de causes que l'on pourrait prévenir, 40 % de ces décès étant attribuables à la diarrhée. De nombreux décès sont aussi dus à l'infection par le ver de Guinée, qui touche plus de 4 000 villages dans le sud du Soudan où l'on dénombre 80 % des cas recensés dans le monde.

86. Les conditions d'accès aux populations étant progressivement devenues plus favorables, les organismes humanitaires ont pu améliorer la situation concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et les pratiques en matière d'hygiène. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les organisations non gouvernementales et les homologues soudanais ont pu assurer à plus de 1,2 million de personnes un accès à l'eau potable. Quelque 300 forages ont été effectués. Des pompes manuelles ont été installées ou remises en état, ce qui a permis de créer plus de 1 000 points d'eau, et l'on a aménagé des centaines de réservoirs d'eau et de puits et assuré la protection de sources naturelles dans les zones touchées par la guerre et la sécheresse. Les activités relatives à l'assainissement ont notamment consisté à construire des milliers de latrines familiales, scolaires et communales.

87. Les activités entreprises dans ce secteur ont apporté un appui appréciable aux initiatives liées à l'accord de cessez-le-feu dans les monts Nouba, les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement ayant facilité la réinstallation des déplacés et des rapatriés dans les provinces de Kadugli, Dilling, Talodi et Lagawa. Les interventions menées dans les régions de Jonglei et des Lacs (zones de Lou et Aliab) ont contribué à régler des conflits liés à l'eau. Les efforts se poursuivent pour améliorer l'accès à l'eau potable et réduire les conflits liés aux ressources dans les monts Nouba.

88. Les projets en cours visent à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour 1,9 million de personnes supplémentaires, ainsi que l'assainissement et les conditions d'hygiène pour 150 000 personnes vivant dans des zones touchées par la guerre et la sécheresse et dans des villages où l'infection par le ver de Guinée est endémique.

#### **IV. Mesures prises par les États Membres**

89. L'évolution positive de la situation politique et de la situation en matière de sécurité a incité les États Membres à réorienter leurs efforts sur l'avenir du Soudan d'une manière concertée et active. Ils ont entrepris des activités diplomatiques dans les coulisses des pourparlers de paix et ont appuyé la Commission conjointe de vérification dans les monts Nouba, l'Équipe de contrôle de la protection des civils et l'Équipe de contrôle et de vérification. Ces démarches ont permis un renforcement positif du processus de paix, tout comme la décision prise par les États-Unis le 22 avril 2003 de ne pas imposer de sanctions en vertu de la loi sur la paix au Soudan, étant donné que les parties avaient fait preuve de bonne foi dans les pourparlers de paix.

90. Les donateurs ont utilisé à la fois des mesures de dissuasion et des indications de leur intention d'appuyer la reconstruction du Soudan et d'offrir d'autres incitations, si le Gouvernement soudanais et le MPLS prennent des engagements

envers la paix. Trois réunions du Groupe de travail des donateurs sur le Soudan se sont tenues à Genève, Oslo et Noordwijk (Pays-Bas) (octobre 2002-avril 2003), afin de préparer la mise en oeuvre d'un règlement final et la fourniture d'une assistance internationale.

91. L'appui au programme dépendra dans une large mesure de l'engagement du Gouvernement soudanais et du MPLS envers le processus de paix, mais il ne peut pas être guidé ou échelonné selon des critères uniquement politiques. Le droit international identifie des droits et des garanties qui s'appliquent à tous les Soudanais et à tous moments avant, pendant et après la transition politique. Des mécanismes de financement novateurs et très flexibles devront être mis en place afin d'appuyer la planification avancée et le repositionnement des ressources destinées au redressement par les experts techniques. Entre-temps, on court le risque qu'une intervention insuffisante pour satisfaire des besoins humanitaires critiques et rétablir la stabilité et des moyens d'existence compromettent le processus de paix et le respect des droits fondamentaux.

92. Malgré des preuves évidentes du niveau toujours élevé d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité socioéconomique, le financement obtenu grâce à l'Appel global interinstitutions des Nations Unies est resté faible et n'a couvert en moyenne que 60 % des besoins pendant la période 2000-2001. Les besoins effectifs ont continué à augmenter en raison de l'expansion de l'accès des organismes humanitaires, de la sécheresse et des résultats des évaluations, ce qui a entraîné une révision à la hausse des besoins globaux pour 2003 qui sont passés de 255 millions de dollars à 272 millions de dollars. Jusqu'au milieu de 2003, la réaction des donateurs est restée faible (30 %), ce qui a entraîné la suspension de nombreux programmes et a sévèrement limité la capacité des organismes de maintenir leur personnel qualifié de base et leur capacité d'intervention.

## V. Organisations non gouvernementales

93. Les organisations non gouvernementales ont continué à jouer un rôle essentiel dans la planification et la fourniture de l'aide d'urgence et l'apport d'une assistance technique qui fait cruellement défaut. Au cours de la période considérée, le nombre d'organisations non gouvernementales internationales actives dans le pays est passé de 63 à 74. Elles ont un avantage comparatif, non seulement en ce qui concerne leurs effectifs, mais également à cause du large éventail d'intérêts nationaux et internationaux qu'elles représentent. C'est pourquoi elles ont pu promouvoir une multitude d'idées qui ont été intégrées dans les programmes humanitaire et de redressement. La plupart d'entre elles travaillent sur le terrain et ont une connaissance pratique du pays ainsi que la capacité de réagir rapidement, grâce à des structures décentralisées et à un degré élevé de flexibilité opérationnelle. Grâce à leur approche fondée sur la communauté et à leurs réseaux mondiaux, elles ont réussi à accroître la visibilité et la prise de conscience en ce qui concerne les droits de l'homme et à promouvoir un accès élargi et le bien-être des groupes défavorisés.

94. Les activités douteuses d'un petit nombre d'entités qui ne font pas partie de l'opération Survie au Soudan ont fait craindre aux organes chargés de la sécurité que les organisations non gouvernementales puissent usurper ou compromettre les intérêts nationaux. Ces préoccupations, qui sont souvent exagérées, ont été renforcées au cours de la période considérée par le fait que les ONG ont essayé

d'exercer une plus grande influence dans la gestion des affaires publiques et la formulation des politiques. Elles ont exigé en général une plus grande responsabilisation pour les questions relatives à la paix, à la sécurité et aux droits de l'homme. De ce fait, ces organisations ont dû faire face à de graves difficultés d'accès, y compris des inégalités de traitement en ce qui concerne la délivrance de visas, d'autorisations de voyage et de licences de télécommunications. Le scepticisme concernant les activités des organisations non gouvernementales a entraîné la création de partenariats constructifs, étant donné que les organisations ont cherché à établir des liens plus étroits avec l'ONU : le nombre d'ONG participant au processus de l'Appel global est passé de 0 en 2001 à 9 en 2003.

95. En reconnaissant le rôle important joué par les organisations non gouvernementales, les organes des Nations Unies et les États Membres ont invité en mars 2003 des représentants de ces organisations à devenir membres à part entière et sur un pied d'égalité du Groupe des opérations d'urgence de l'ONU, qui a été restructuré et rebaptisé le Groupe des principaux intéressés. Le mandat du Groupe a également été modifié afin de mieux exploiter les informations fournies et les orientations proposées par les ONG ainsi que de tirer parti de leurs importantes contributions à ses délibérations. À la demande de l'Organisation des Nations Unies et grâce à l'appui du Gouvernement néerlandais, les ONG ont pu assister et contribuer à la réunion de coordination sur le Soudan qui s'est tenue aux Pays-Bas en avril 2003.

## **VI. Perspectives pour la paix et le redressement**

96. Les conditions nécessaires pour réaliser des progrès concrets sur la voie de la paix existent actuellement, bien qu'il soit peu probable que l'on parvienne à un accord final sur la sécurité et les arrangements institutionnels au milieu de 2003. Au cours des quatre dernières décennies, la guerre civile a été la principale cause des souffrances humaines au Soudan et devra faire l'objet d'une attention soutenue au cours des prochains mois lorsque les conditions de sécurité s'amélioreront et que les personnes déplacées et les réfugiés retourneront probablement dans leurs foyers. De nombreux candidats au retour attendront pour voir ce qui va se passer. Quelque 25 %, soit de 800 000 à 1 million de personnes, retourneront probablement au cours de la première année dans des zones sans infrastructure physique et sociale. Les soldats, y compris des enfants, seront partiellement démobilisés et retourneront dans ces mêmes communautés où ils constitueront un groupe important de personnes sans qualifications qui mettront en danger la stabilité sociale si elles ne trouvent pas d'emploi rémunéré.

97. Il est essentiel qu'un programme de transition soit prévu et financé avant tout règlement. Les participants aux réunions du Groupe de travail des donateurs sur le Soudan ont souligné l'importance d'un appui au processus actuel de l'Appel global en tant que moyen efficace pour sauver des vies et rétablir la stabilité.

98. À la suite d'un accord de paix, on s'attend à une amélioration de l'accès humanitaire aux zones qui étaient touchées par la guerre ou dont l'accès n'était pas autorisé jusqu'alors. Cela entraînera également une augmentation correspondante des besoins humanitaires pendant un ou deux ans. Si un accord de paix était conclu en 2003, le processus de l'Appel global révisé resterait valable en tant que base

générale pour le financement de l'assistance humanitaire immédiate au Soudan, quelles que soient les circonstances.

99. Il y a un consensus sur la nécessité d'offrir des incitations pour appuyer la paix qui soient destinées à des groupes et des zones géographiques bien définis. Les grandes lignes de ce programme d'impact sur la paix à démarrage rapide ont été présentées à la réunion de Noordwijk (Pays-Bas) ainsi que celles du cadre pour l'assistance au Soudan, qui définit les objectifs, les stratégies et les priorités pour la fourniture par l'ONU d'une assistance au Soudan dans l'avenir prévisible. Le mécanisme proposé pour la planification et la mobilisation des ressources en 2004 est l'Appel global pour l'assistance humanitaire et transitoire au Soudan. Cet appel serait guidé par les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et donnerait aux investisseurs potentiels un aperçu des besoins du pays en matière d'assistance internationale, y compris la poursuite des secours humanitaires, les activités à démarrage rapide ayant un impact sur la paix et l'appui au renforcement des capacités et au financement d'institutions soudanaises déjà approuvées. L'équité dans la satisfaction des besoins de toutes les régions du pays donnera confiance dans le nouveau processus de paix. Le cadre pour l'assistance au Soudan définit des critères pour l'affectation prioritaire des ressources, qui seront perfectionnés grâce à des consultations avec les homologues soudanais et aux nouveaux groupes chargés des objectifs thématiques dans le contexte des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire.

100. Sous la direction des autorités soudanaises et avec l'assistance technique de la Banque mondiale, les travaux ont commencé sur l'élaboration d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté qui devrait, selon l'ONU, fournir un cadre pour les investissements dans la reconstruction et le développement. La Banque mondiale, qui a rétabli sa présence au Soudan en mai 2003, élabore également un programme d'assistance technique pour le renforcement des capacités et a des consultations préliminaires sur l'allègement de la dette.

## VII. Conclusions

**101. À la suite d'un accord de paix, il y aura un besoin crucial et immédiat d'assurer la sécurité du peuple soudanais, sous la forme d'une cessation des hostilités et d'un accès aux services sociaux de base. Les enseignements tirés d'autres pays sortant d'une crise seront appliqués pour obtenir les changements nécessaires.**

**102. Premièrement, l'Équipe de pays des Nations Unies a réalisé des progrès dans l'application du Plan d'action humanitaire commun et de l'Appel global interinstitutions pour 2003, qui comprennent des éléments humanitaires et autres. Les groupes de travail des donateurs ont approuvé le programme d'impact sur la paix à démarrage rapide afin de compléter le processus de l'Appel global. Ces plans devront être davantage perfectionnés, intégrés aux programmes d'assistance bilatérale et approuvés par les homologues soudanais pour qu'ils puissent constituer la première phase d'un programme cohérent d'assistance transitoire au Soudan.**

**103. Deuxièmement, les partenaires dans le domaine de l'aide doivent agir d'une manière urgente pour assurer que des mécanismes efficaces soient mis en**

place afin de consolider tout accord de paix qui a été négocié, mais pas encore pleinement appliqué.

104. Troisièmement, l'approche multiforme appliquée actuellement, qui porte sur les facteurs diplomatiques, politiques et économiques, doit être maintenue d'une manière concertée, et les donateurs non traditionnels et organes régionaux doivent être encouragés à contribuer à la planification conjointe et au partage des coûts. En outre, il doit y avoir une coordination stratégique et opérationnelle de haut niveau entre les acteurs, qui devront faire en sorte qu'ils ont dans le pays une capacité suffisante pour s'occuper efficacement de la coordination et de la planification conjointe.

105. Quatrièmement, les activités doivent être bien planifiées et financées avant qu'un accord de paix soit signé, ce qui implique que les mécanismes de financement existants doivent être plus souples et mieux adaptés aux besoins humanitaires et transitoires. Une attention suffisante doit également être accordée à l'équilibre sectoriel lors de la répartition des fonds. La réinsertion des personnes déplacées, des anciens combattants et des réfugiés dans les collectivités concernées doit être fondée sur une approche intégrée qui prévoit la sécurité alimentaire, tout en traitant des lacunes existant de longue date dans les domaines essentiels de l'eau, de la santé et de l'éducation.

106. Entre-temps, il n'y a pas lieu de rester inactif. L'exigence humanitaire de sauver des vies et de réduire les souffrances humaines ne peut pas attendre la conclusion du processus de paix. L'insuffisance des fonds pour la sécurité alimentaire, les soins de santé, l'eau et l'assainissement et d'autres secteurs entrave les tentatives de stabiliser la situation et de mettre en place une base minimale pour le redressement. Une injection urgente de fonds est cruciale pour assurer que le personnel qui a les compétences de base soit maintenu et que les organismes conservent leur capacité d'intervention, y compris une capacité suffisante de planification et d'application, ainsi que des stocks de matériel suffisants et les moyens de les déployer. C'est uniquement grâce à un tel engagement qu'il sera possible de lancer le processus de redressement et de consolider la paix car, si elle était rompue, il serait extrêmement difficile et coûteux de la rétablir.

---